



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

rue de Lorraine et rue d'Alsace

N° AR_2026_020

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Sébastien MASSON, du CEP d'Epinal en date du 20 mars 2026, en raison de l'entretien de la chaussée sur toute la traversée de la RD 420.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 7 avril au 10 avril 2026, entre 8h00 et 17h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune DEYVILLERS, sur toute la traversée de la RD 420 rue de Lorraine et rue d'Alsace.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par des feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins du CEP d'Epinal. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins du CEP d'Epinal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Sébastien MASSON du CEP d'Epinal.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.03.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



